

Règlement du Marché de Noël de Saint Barthelemy d'Anjou

ORGANISATEUR:

Saint-Barth-Evènements
La Cressonnière
Chemin des Hardouinières
49124 Saint Barthelemy d'Anjou

ARTICLE 1 : Dates et Horaires

- 1.1 – La date est le 03 décembre 2023 et les horaires sont, installation des exposants de 7h00 à 9h30 et ouverture au public de 10h00 à 18h00.
- 1.2 - Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires d'installation et de présence étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux
- 1.3 - Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Aucun fractionnement n'est autorisé.
- 1.4 - Aucun départ n'est possible avant l'heure de fermeture

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

- 2.1 - Le Marché de Noël est ouvert à toute personne morale (commerçants, artisans, producteurs, particulier). Les associations sont également autorisées.
- 2.2 – La date limite d'envoi des dossiers d'inscriptions est précisé sur le dossier d'inscription.
- 2.3 - L'organisateur se réserve le droit de refuser un dossier.

ARTICLE 3 : Inscription et réservation

- 3.1 - Toute personne physique ou morale souhaitant participer au marché de Noël doit télécharger ou demandé et déposer un dossier inscription.
- 3.2 - Ce dossier peut être demandé directement à :
Saint-Barth-Evènements La Cressonnière Chemin des Hardouinières 49124 Saint Barthelemy d'Anjou ou par mail sur : marchedenoelsbe@gmail.com ou sur le site saint-barth-evenements49.com
- 3.3 - Tout dossier n'ayant pas été déposé ou reçu par le service ne sera pas recevable.

ARTICLE 4 : Sélection et placement des exposants

- 4.1 - Les demandes de candidature (reçu dans les dates) seront toutes étudiées.
- 4.2 - Tout dossier parvenu hors délai sera examiné s'il reste des stands de disponibles.
- 4.3 - Pour tout dossier incomplet, une seule relance est adressée aux candidats qui doivent faire parvenir les papiers manquants avant la date limite de dépôt des dossiers.
- 4.4 - Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité et ce à quelque titre que ce soit.
- 4.5 - L'organisateur tient compte, pour sélectionner les candidatures, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël. Compte tenu du caractère « artisanal et gourmand » de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à ce thème.
- 4.6 - L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité
- 4.7 - L'organisateur se réserve le droit d'effectuer les placements des exposants à sa guise, sans avoir besoin de se justifier et cela ne peut donner lieu à aucune réclamation ni aucun recours. Cet emplacement est décidé de façon à respecter la cohésion de la manifestation, et ne répond à aucun autre critère.
- 4.8 - Un exposant dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra, en aucun cas, s'installer sur le marché de Noël.

ARTICLE 5 : Produits proposés à la vente

- 5.1 - Les produits présentés dans les stands devront être conformes.
- 5.2 - Afin de répondre à l'objectif de la manifestation, seront exclusivement autorisés à la vente :
Tous produits, articles, denrées, de toute nature, ayant rapport à la Fête de Noël. Ces produits doivent être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public et aux lois et règlements. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, et tous produits à caractère politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction, une croyance ou une adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé.
- 5.3 - Toute demande fondée sur la vente d'un article rentrant dans cette catégorie sera refusée.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du stand

- 6.1 - L'organisateur met à disposition des exposants : un stand de 3m x 2.5m, 2 chaises et 2 tables si la demande a été précisée sur le dossier d'inscription.
- 6.2 - Chaque stand pourra être équipé d'une alimentation électrique et de deux grilles d'exposition (sous réserve de quantité suffisante) et si la demande a été précisée sur le dossier d'inscription.
- 6.3 - L'exposant s'engage à n'utiliser que des appareils conformes aux normes en vigueur.
- 6.4 - L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite.
- 6.5 - Les horaires de mise à disposition du stand sont fixés par l'organisateur.
- 6.6 - Toute dégradation constatée sur le stand à la fin du marché de Noël sera imputée à l'exposant.
- 6.7 - Il est interdit à un exposant d'échanger tout ou une partie de son emplacement.
- 6.8 - Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand.
- 6.9 - L'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable des dégâts, dommages ou accidents causés par une utilisation anormale du stand loué et de son installation électrique.

